



SPL OPUS

Société Publique Locale

au capital de 330 000 euros

Siège social : Mairie de Saint-Pierre

BP 342

97448 SAINT PIERRE CEDEX

R.C.S ST PIERRE DE LA REUNION TGI 821 293 750

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE APPROBATION DES COMPTES ANNUELS - 28 MAI 2024 -

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 28 mai, à 17h00,

Les actionnaires de la société SPL OPUS, au capital de 330 000 euros, dont le siège social est situé : Mairie de Saint-Pierre BP 242 97448 Saint Pierre Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Pierre, sous le numéro 821 293 750, se sont réunis à la Base Nautique de Saint Pierre, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation adressée par le conseil d'administration le 14 mai 2024.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents :

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS	%	NBRE D' ACTIONS	PART DETENUE EN EUROS
Ville de Saint Pierre	M. MINATCHY Mariot	82	2700	270 000 €
Communauté Intercommunale des Villes Solidaires – CIVIS	Mme PAPY Anne Marie	9	300	30 000 €
Ville de Saint Louis	M. FLORENCY Jean Michel	9	300	30 000 €
TOTAL		100	3300	330 000 €

- M. MINATCHY Mariot représentant la Ville de Saint-Pierre,
- M. FLORENCY Jean Michel, représentant la Ville de Saint-Louis

Actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

M. BELLON Stéphen Président Directeur Général de la SPL OPUS préside la séance.
M. LAURET Christian, Directeur Général Délégué, est désigné secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents représentent 3 300 actions.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Copie de la lettre de convocation ;
- Copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport du conseil d'administration ;
- Le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes ;

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président indique que l'assemblée a été régulièrement convoquée, conformément aux prescriptions légales et statutaires. Il s'agit de la 7^{ème} réunion de l'assemblée générale.

En outre, le Président fait observer que tous les documents et renseignements ont été communiqués ou tenus au siège social à la disposition des actionnaires.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est convoquée sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration
- Rapport du commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du code de commerce.
- Jetons de présence.
- Pouvoirs.

Le Président fait lecture aux membres du rapport de gestion 2023. Il déclare ensuite la discussion ouverte et le débat s'engage entre les actionnaires. Il rappelle en préambule que le mandat de commissariat au compte a été reconduit pour les exercices 2023-2028, tel qu'en avait été informée l'assemblée en date du 28 juin 2023.

La parole est ensuite donnée au Directeur Général Délégué qui confirme qu'aucune modification portant sur l'objet social de la société, sa gouvernance, son actionnariat, la composition du conseil d'administration ainsi que les pouvoirs attribués, n'est intervenue pendant l'exercice passé sous revue.

Les données liées au personnel font état de 25 salariés employés par la SPL OPUS au 31.12.2023, soit 22 ETP et 6 agents mis à disposition.

Ceci exposé, il est effectué une présentation en synthèse des évolutions survenues sur les différents contrats dont la SPL OPUS assure la gestion. Le Directeur Général Délégué informe les membres de la conclusion sur l'année 2023 de 2 contrats d'AMO avec la Ville de Saint-Pierre, portant sur des missions d'ingénierie pour 2 études :

- 1- Diagnostic environnemental du port de présence
- 2- Réalisation de 3 parkings en silo.

Contrat stationnement payant de St Pierre : Le contrat reste positif sur la période 2023. Il a pris fin en février 2024 et un avenant a été conclu pour une durée d'un an avec la Ville. Une étude a été mandatée par la Ville sur les diverses hypothèses d'évolution du stationnement payant et la conclusion d'un contrat de délégation de service public à l'aube 2025. La SPL OPUS reste en attente d'un positionnement définitif de la Ville sur l'extension du périmètre de stationnement.

Contrat stationnement payant de St Louis : Le contrat prendra fin début 2025. Aucune observation particulière ni d'évolution notable ne sont relevées. La SPL OPUS a sollicité la Ville de St Louis pour une demande de rencontre quant aux perspectives à venir. Un positionnement devra être acté car le contrat est géré en régie.

Contrat parcs relais de la CIVIS : le contrat est positif. Il prendra fin également en 2025. La CIVIS prévoit de déployer d'autres points de recharge sur son périmètre dans des zones fréquentées.

Contrat sanitaires publiques : Le contrat a été renouvelé le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 6 ans. Il intègre une évolution de la rémunération de la SPL et également un volet réhabilitation des blocs les plus anciens. Sur l'exercice 2023, le contrat est déficitaire.

Contrat marchés de plein air : Un avenant a été négocié avec la Ville au vu des résultats observés sur les derniers exercices. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 portant la rémunération de la SPL OPUS à hauteur de 80 % du montant total des redevances collectées. La gestion de ce contrat reste onéreuse tant sur les coûts directs d'exploitation que sur les dépenses de personnel. La SPL a sollicité la Ville pour redynamiser la commission des marchés de plein air avec la désignation de nouveaux représentants. L'objectif de cette démarche est de pouvoir relancer le dialogue avec le monde des forains et y porter des réflexions indispensables, comme celle liée notamment à la gestion des déchets. Le nouveau marché de la ravine des cabris a connu pour sa part une baisse de fréquentation notable, tant du côté des forains que du grand public. Il conviendra de réfléchir avec la Ville sur son devenir. Le contrat des marchés de plein air est déficitaire pour la 3^{ème} année consécutive.

Contrat de délégation de service public du port de plaisance : Le contrat a enregistré une baisse importantes des recettes sur les activités de stationnement et de locaux commerciaux, situation à laquelle se cumulent les frais liés aux immobilisations des derniers équipements (élévateur et pylônes). Ces données viennent fortement impacter le résultat 2023. Malgré les procédures engagées sur les impayés, certaines situations ne pourront pas être régularisées et ont été provisionnées en clients douteux (Liquidation CLC MARIE LOUISE). La SPL a fait acquisition de la barge, ancienne propriété de la société, pour un montant de 45 000 €. Un avenant n°3 a été conclu avec la Ville à des fins d'intégration de l'équipement dans le périmètre de la DSP. La barge fera l'objet de la conclusion d'une AOT à compter du 1^{er} juin pour un loyer mensuel de 4000 € et une part variable de 1.5 % du chiffre d'affaires. Cette orientation devrait permettre de ramener à l'équilibre la situation du budget portuaire pour 2024. La SPL a également achevé toutes les procédures d'encaissement des recettes liées à l'opération FEAMP. Le contrat est déficitaire sur l'exercice 2023.

AMO :

La SPL a conclu avec la Ville 2 contrats AMO en 2023 portant sur les études suivantes :

- Diagnostic environnemental du port de plaisance pour un montant total de 62 050 € HT. Ce diagnostic est un préalable à la démarche ports propres dans laquelle la Ville de Saint-Pierre a le souhait de s'engager. Elle devrait également permettre de mobiliser des subventions sur les opérations d'investissement à venir pour le port (aménagement d'une aire de carénage entre autres)

- Réalisation de 3 parkings en silo pour un montant de 68 000 € HT : le périmètre de l'étude concernait le parking ex-CAF isautier, le parking du restaurant « la détente » et Le parking rue angle babet/leblond. Les données recueillies ont conduit à diverses problématiques : inutilité pour le parking ex-caf (situé en face d'un parking gratuit), coût d'investissement élevé pour le parking la détente et contraintes techniques s'agissant du parking angle rue babet/leblond. La Ville a été destinataire de l'étude finale.

Entendu cet exposé, Madame Anne-Marie PAPY intervient et se questionne sur les difficultés récurrentes en matière de stationnement et de déplacements sur Saint-Pierre. Il importe selon elle, d'avoir une vision élargie en se projetant pourquoi pas sur un schéma global de déplacements et d'interconnexion des modes de transports sur le territoire. De surcroît, elle précise que les dernières Assises de la Mobilité ont mis en exergue une volonté partagée de la population de revoir ses modes de déplacements. Le frein essentiel à cette perspective reste les incertitudes trop nombreuses qui pèsent sur les transports publics, insuffisamment développés ni totalement opérationnels (notamment sur le respect des créneaux horaires).

Le Président Directeur Général rappelle que la réflexion avait été engagée il y a plus de 15 ans, avec la mise en place du TCSP, de l'aménagement des gares etc.. Pour autant, cette démarche, regrette-t-il, n'a pas abouti dans sa globalité.

M. MINATCHY complète les interventions confirmant une asphyxie totale du réseau routier aujourd'hui qui ne contribue pas à améliorer la situation.

La parole est ensuite donnée à M. Frédéric RIVIERE, expert-comptable du cabinet HTP qui présente aux membres les opérations détaillées du résultat de l'exercice. En synthèse, les éléments principaux sont les suivants :

- *le Chiffre d'affaires de la société connaît une augmentation de + 183 000 € sur 2023, principalement sous l'effet des 2 nouveaux contrats AMO et de la révision des conditions tarifaires du nouveau contrat pour la gestion, la maintenance et l'exploitation des sanitaires publics de Saint-Pierre. Le reliquat correspond à une variation à la marge.*
- *les coûts directs augmentent de plus de 93 000 €*
- *la marge dégagée par la SPL s'élève à 1578 210 €.*
- *Les charges de fonctionnement connaissent une augmentation de + de 107 000 € par rapport à l'exercice précédent.*
- *Les aides à l'emploi, concernant les contrats aidés, sont de 48 157 €. Elles évoluent pour l'exercice sous revue et reflètent les données des entrées/sorties de salariés éligibles aux aides à l'embauche.*
- *La masse salariale chargée est de + 776 000 € contre + 726 000 € en 2022. Les charges sociales évoluent du fait du plafonnement de l'exonération LODEOM et qui décroît en fonction du niveau de rémunération desservi.*
- *Les impôts et taxes (CFE etc...) demeurent stables.*
- *L'excédent brut est de 130 671 €. Il est affecté par le remboursement des emprunts (PGE notamment), de la dotation aux amortissements et des provisions de clients douteux.*
- *Le résultat d'exploitation ressort à – 321 €, compensé par le résultat exceptionnel des équipements du port pour un montant de 30 556 €.*
- *l'impôt sur les bénéfices s'élève à 8 510 €*
- *Le résultat de clôture 2023 est bénéficiaire de 20 100 €*

Les données portant sur l'actif de la société, les créances clients, les subventions restant à percevoir, les capitaux propres, emprunts, dettes et autres dettes sont définies aux tableaux annexés au rapport de gestion.

M.MINATCHY et Madame PAPY interrogent sur les modalités relatives à l'achat, la vente et le stockage de carburant pour le port. Le Directeur Général Délégué apporte les précisions suivantes :

- pour l'achat et la revente de carburant : la SPL achète le carburant à 12 centimes de moins que le prix fixé par arrêté préfectoral et le revend au prix public.
- s'agissant du stockage de carburants, tout est en corrélation avec les conditions météorologiques ; la sortie des bateaux ne pouvant se faire que lorsque le temps est favorable pour les pêcheurs et plaisanciers.

La parole est ensuite donnée à Madame Laetitia CHAN YAM, cabinet HDM, qui fait retour à l'assemblée de l'audit des comptes réalisé et les documents mis à leur disposition :

- Le rapport annuel sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31.12.2023
- Le rapport sur les conventions réglementées
- L'annexe relatif au montant global des rémunérations versées

Le rapport certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donne une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé.

Madame Laetitia CHAN YAM apporte à l'assemblée une définition et des précisions sur la notion de conventions réglementées, rappelant que la SPL n'en dispose pas. Le résultat ne laisse pas augurer des marges de manœuvre importantes pour la SPL. Aussi, il conviendra de suivre méthodiquement l'environnement contractuel pour en apprécier les traductions comptables, et garder à l'esprit que chaque fin de contrat induit un transfert de patrimoine. Elle souligne que les moyens administratifs de direction ont été ajustés en fonction de l'évolution des différents contrats souscrits.

Le Président Directeur Général rappelle qu'il importe pour la SPL OPUS de veiller à l'équilibre de ses différents contrats, et pour ce faire, qu'il est nécessaire d'avoir un positionnement rapide et définitif de la Ville de Saint-Pierre sur le contrat d'exploitation du stationnement payant de St Pierre, celui-ci étant prépondérant dans l'activité de la SPL OPUS.

Il relance également le représentant de la Ville de Saint-Louis sur la nécessité d'une rencontre urgente avec la Collectivité Communale pour échanger sur le devenir du contrat en cours, et devant s'achever en février 2025.

Plus aucune question n'étant posée, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE Résolution - Approbation des comptes.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents.

DEUXIEME Résolution - Affectation du résultat - Distribution de dividendes.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 s'élevant à 20 100 euros de la manière suivante :

- Origine
 - Report à nouveau antérieur : 188 643 euros
 - Résultat de l'exercice: 20 100 euros
 - Affectation
 - Report à nouveau, soit : 208 743 euros

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents.

TROISIEME Résolution - Conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de *l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce*, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas à participer.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents.

QUATRIEME Résolution - Jetons de présence.

L'assemblée générale approuve la rémunération de 150 € attribuée à chaque administrateur par présence au conseil d'administration.

Cette disposition est conforme aux délibérations de la ville de Saint-Pierre, de Saint-Louis et de la CIVIS.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents.

CINQUIEME Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant posé, la séance est levée à 18h10. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

BELLON Stéphane
Président Directeur Général
SPL OPUS



Le secrétaire

LAURET Christian
Directeur Général délégué
SPL OPUS



Les scrutateurs

Florence Jean Michel


